

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01587

Numéro SIREN : 752 761 585

Nom ou dénomination : 3B INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 12888

3B INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée au capital de 99 000 euros

Siège social : Lieu-Dit Raphèle – Quartier Bricard

13700 MARIGNANE

752 761 585 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 27 octobre à 15 heures. Les associés de la société 3B INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'effet de se prononcer sur la résolution suivante :

Première résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'activité principale de la société par l'adjonction de l'activité suivante : travaux préparatoires en carrières ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de l'adjonction des activités à l'activité principale, l'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

La société a pour objet : achat, vente, import, export et location de tous matériels de construction, travaux préparatoires de carrières.

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

BT BF¹
FB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée ce jour à 15h15.

A Marignane, le 27 octobre 2023.

Mr BAHOU TAYEB

Gérant



Mlle BAHOU FATIMA

Associée



Mr BASTIDE Franck,

Représentant de la SARL LOC TP



FB

B.
BF

3B INTERNATIONAL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 99.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LIEUDIT LA RAPHELE QUARTIER BRICARD
13700 MARIGNANE
RCS AUX EN PROVENCE 752 761 585

STATUTS MIS A JOUR AU 27 OCTOBRE 2023

Certifiés conformes

BT BF
FB

3B INTERNATIONAL
S.A.R.L. au capital de 99 000,00 Euros
Siège social : Quartier Bricard
Lieudit Raphèle
13700 MARIGNANE
RCS : AIX-EN-PROVENCE 752 761 585

LES SOUSSIGNES :

Nom : BAHOU Prénoms : TAYEB

Né le : 10 janvier 1971 à MARSEILLE

De nationalité : française

Situation de famille : célibataire

Demeurant : 6 rue des collets de la bonne mère

13820 ENSUES-LA-REDONNE

ET

Nom : BAHOU Prénoms : FATIMA

Né le : 12 mars 1965 à MARSEILLE

De nationalité : française

Situation de famille : célibataire

Demeurant : cité font vert bâtiment A1 13014 MARSEILLE

ET

La SARL LOC-TP Lieu Dit la Raphèle Quartier Bricard 13700 MARIGNANE (SIRET : 842651184 000147)
représenté par le gérant M Franck BASTIDE.

Ci-après dénommés les associés, ont adopté les statuts établis ci-après :

Article 1^{er} : Forme

La société est à responsabilité limitée. (SARL)

Article 2 : Objet

La société a pour objet : achat, vente, import, export et location de tous matériels de construction, travaux préparatoires de carrières.

BT, BF
FB

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : 3B international

Son sigle est : 3B-inter

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à MARIGNANE 13700 – Quartier Bricard, Lieudit Raphèle.

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale, à la majorité simple des associés.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7 : Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution, une somme de 30 000 euros,
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2014, une somme de 69.000 euros.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 euros. Il est divisé en parts sociales de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

Mr BAHOU TAYEB : 100 parts portant les n°1 à 100

BT BF
1-B

Mlle BAHOU FATIMA : 100 parts portant les n°101 à 200

Mr BAHOU ABDELKADER : 100 parts portant les n°201 à 300

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Suite à la cession de parts sociales du 30 décembre 2013 le capital social est fixé à la somme de 30.000 euros (trente mille euros) divisé en 300 parts de 100 euros chacune, libérées et réparties entre les associés, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

Monsieur Tayeb BAHOU, à concurrence de 100 parts numérotées de 01 à 100 inclus 100 parts,

Madame Fatima BAHOU, à concurrence de 100 parts numérotées de 101 à 200 inclus 100 parts,

Monsieur Tahar BAHOU, à concurrence de 100 parts numérotées de 201 à 300 inclus 100 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 300 parts.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2014 :

Le capital social est fixé à la somme de 99.000 euros.

Il est divisé en 990 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 990, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Tayeb BAHOU, à concurrence de 330 parts numérotées de 01 à 100 inclus et de 301 à 530 inclus 330 parts,

Madame Fatima BAHOU, à concurrence de 330 parts numérotées de 101 à 200 inclus et de 531 à 760 inclus 330 parts,

Monsieur Tahar BAHOU, à concurrence de 330 parts numérotées de 201 à 300 inclus et de 761 à 990 inclus 330 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 990 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Suivant actes de cession de parts sociales en date du 1^{er} décembre 2018, Messieurs Tayeb BAHOU et Tahar BAHOU ont cédé l'intégralité de leurs parts sociales à la SARL LOC-TP, agréée comme nouvelle associée.

Le capital social, fixé à la somme de 99.000 euros, est divisé en 990 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 990, libérées intégralement et est désormais réparti comme suit :

SARL LOC-TP, à concurrence de 660 parts numérotées de 1 à 100, de 201 à 530 et de 761 à 990 inclus 660 parts,

BT BF 4
FB

Madame Fatima BAHOU, à concurrence de 330 parts numérotées de 101 à 200 et de 531 à 760 inclus
..... 330 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 990 parts.

Article 9 : Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par la collectivité des associés à la majorité simple du capital social.

Article 10 : La réduction du capital social

La réduction du capital social est autorisée par l'assemblée des associés représentant au moins à la majorité simple du capital social. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Article 11 : Cession des parts sociales

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte sous seing privé. Elle doit dans tous les cas être écrite. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptées par elle dans l'acte.

Pour être opposable aux tiers, elle doit être déposée au Registre du Commerce.

Article 12 : Le décès, interdiction, faillite d'un associé

(suivant l'article L223-13, alinéa 3 du code du commerce)

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, personne physique, ainsi que le redressement judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la société.

Article 13 : Nomination du gérant

Le gérant est nommé par décision, représentant plus de la moitié du capital social. Tous les gérants nommés pour une durée déterminée sont rééligibles. Le premier gérant de la société est Mr BAHOU TAYEB.

Mr BAHOU TAYEB déclare accepter la fonction qui lui est confié.

Le gérant a seul la signature sociale. Il doit consacrer aux affaires sociales tout leur temps et tous les soins nécessaires.

Le gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

BT BR
TB

Article 14 : Pouvoir du gérant

Dans les rapports entre associé, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Article 15 : Rémunération du gérant

En rémunération de ses fonctions, le gérant a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 16 : Forme, quorum, majorité

Les décisions collectives sont prises, soit en assemblée ou soit par consultation écrite des associés, soit encore par visioconférence sur Internet, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision. Toutefois, les décisions collectives concernant les comptes sociaux ne peuvent être prises qu'en assemblée.

Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société.

Article 17 : Réunion de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes sociaux

Dans le délai de 6 mois qui suit la clôture de l'exercice, le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan, établis par le gérant sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée.

Si l'assemblée des associés n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou toute personne intéressée peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au(x) gérant(s) de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder.

Le rapport sur les opérations de l'exercice, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées doivent être adressés aux associés 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée. Pendant ce délai de 15 jours, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compté de la communication prévue ci-dessus, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Article 18 : Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 12 juillet 2012 pour se terminer le 12 juillet 2013. Par exception le premier exercice sera clos de 31 décembre 2012.

BT BF
T-B

Article 19 : Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le gérant dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le compte de résultat et le bilan après avoir procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisances des bénéfices, aux amortissements et provisions prévus par la loi pour que le bilan soit sincère. Le gérant établit un rapport écrit sur la situation de la société et de l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 20 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emporte reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 21 : Dissolution

La dissolution de la société peut être décidée à tout moment par des associés représentant la majorité simple du capital social.

Article 22 : Contestation

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés, gérants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente près du siège social.

Article 23 : Personnalité morale immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale que à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Le ou les gérants sont tenus de requérir cette immatriculation dans les plus courts délais, et de remplir à cet effet toutes les formalités nécessaires. En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Article 24 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des « frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

BT .BF
FB

Fait à MARIGNANE,

Le 27 octobre 2023.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Mr BAHOU TAYEB

Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Mlle BAHOU FATIMA

Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and a long horizontal stroke.

Mr BASTIDE Franck,

Représentant de la SARL LOC TP

A handwritten signature in black ink, with a large, bold 'F' and several diagonal strokes.